



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en
application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Teneur/teneuse de comptes 1

Code fonction

5.02.007

2. But de la fonction

Tenir à jour les comptes particuliers d'une comptabilité générale d'une instance administrative; exécuter des travaux administratifs, techniques, financiers, confiés par les supérieurs hiérarchiques.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- les mêmes tâches que celles décrites dans la fonction de teneur/teneuse de comptes 2 mais limitées dans la pratique en raison de la nature des opérations assumées par le service, de la diversité des comptes et de leur traitement ainsi qu'en raison de la limitation de compétence du titulaire, compte tenu de sa subordination, principalement en ce qui concerne l'établissement de budgets, la prise d'initiatives et de décisions quant aux méthodes et procédures à utiliser.

4. Exigences de la fonction

Avoir une formation du niveau CFC d'employé/d'employée de commerce.

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | E | C | E | A | E | Cl. max. 08 |
| Points | 18 | 7 | 26 | 5 | 25 | Total 81 |